

2016/36

COMMUNE DE LA CHAPELLE-TAILLEFERT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7-20-09-2016

L'an deux mil seize, le 20 septembre, à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de LA CHAPELLE -TAILLEFERT dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Thierry DUBOSCLARD, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	7
Représentés	2
Votants	9
Pour	9
Contre	
Abstention	

Date de convocation : 05 septembre 2016

Présents : DUBOSCLARD Thierry, LACOMBE Valérie, CAILLAUD Chantal, DEBORD Elisabeth, LEONNARD Marie, FERMIS Philippe, JOUANISSON David

Absents excusés : COLMOU Didier, LACHAMBRE Patricia (pouvoir à Mme Valérie LACOMBE), CHASSAGNE Karine (pouvoir à Mme CAILLAUD Chantal), LEPRAT Sylvain.

Secrétaire de séance : LACOMBE Valérie

Objet : Groupement de commandes entre les communes de St-Laurent, St-Léger-le-Guérois, Ste-Feyre, St-Fiel, St-Vaury, La Chapelle-Taillefert, St-Victor-en-Marche et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme

La commune de La Chapelle-Taillefert dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été approuvé le 18 juillet 2006.

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret a engagé l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), qui a été approuvé le 12 décembre 2015.

Aussi, la commune doit mettre en compatibilité son PLU avec le SCOT de la communauté d'agglomération ;

Elle doit également mettre en conformité son document d'urbanisme avec les dispositions de la Loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) et de la Loi ALUR (loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).

Dans ce cadre, le PLU devra être modifié et prendre en compte la nouvelle recodification du code de l'urbanisme (décret du 28 décembre 2015 à la relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret a proposé à ses communes-membres, qui sont dotées d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale), de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, en vue de passer le marché suivant :

RÉVISION GÉNÉRALE DES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX

2016/36

Les marchés seront passés sous la forme d'un accord-cadre, sur la base de l'article 76 du code des marchés publics pour une durée de 4 ans, accord-cadre qui fera l'objet de marchés subséquents d'une durée de deux ans.

Un projet de convention constitutive du groupement de commande définit les modalités de fonctionnement de ce groupement et est joint en annexe de la présente délibération.

Le groupement comporterait **8** membres : les communes de SAINT-LAURENT, SAINT-LÉGER LE GUÉRETOIS, SAINTE-FEYRE, SAINT-FIEL, SAINT-VAURY, LA CHAPELLE-TAILLEFERT, SAINT-VICTOR-EN-MARCHE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET.

Le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

A ce titre, celle-ci aura la qualité de pouvoir adjudicateur et aura les missions suivantes :

- Accomplir les formalités de consultation des entreprises au vu de l'état des besoins transmis par les autres membres du groupement et selon les dispositions du code des marchés publics.
- Convoquer la Commission du groupement pour l'ouverture des plis, pour la sélection des candidats et pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du rapport d'analyse des offres, et établir les procès-verbaux des réunions.
- Procéder à l'analyse des offres et établir le rapport d'analyse des offres.
- Procéder aux formalités nécessaires au contrôle de légalité, le cas échéant.
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Signer et notifier les marchés subséquents et les avenants éventuels à l'entreprise / aux entreprises attributaire(s).
- Conserver l'original des pièces du marché et en transmettre une copie aux autres membres du groupement.
- Procéder à la publication des avis d'attribution.

La Commission du groupement sera composée de 1 membre titulaire et 1 membre suppléant représentant chacun des membres du groupement.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Commune doit disposer d'un représentant élu titulaire et d'un suppléant, élus parmi les membres du conseil municipal.

La Commission du groupement sera présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération, et en cas d'indisponibilité, par l'élu délégué à la présidence de la commission d'appel d'offres du Grand Guéret.

Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution des marchés pour les besoins exprimés (application de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics), recevra les demandes de paiement correspondantes et assurera le paiement de celles-ci.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de **La Chapelle-Taillefert** au groupement de commandes pour la révision générale des documents d'urbanisme communaux :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement aux conditions précitées,

2016/36

- De désigner, pour représenter la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :
 - comme membre titulaire : **M. Didier COLMOU**
 - comme membre suppléant : **M. Thierry DUBOSCLARD**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces de l'accord-cadre et des marchés subséquents correspondants à intervenir.

Transmis le : 21 septembre 2016
Affiché le : 23 septembre 2016
Le Maire,
Thierry DUBOSCLARD.



Courrier Arrivé le
25 SEP. 2016
LSH

2016/35

COMMUNE DE LA CHAPELLE-TAILLEFERT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6-20-09-2016

L'an deux mil seize, le 20 septembre, à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de LA CHAPELLE -TAILLEFERT dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Thierry DUBOSCLARD, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	7
Représentés	2
Votants	9
Pour	9
Contre	
Abstention	

Date de convocation : 05 septembre 2016

Présents : DUBOSCLARD Thierry, LACOMBE Valérie, CAILLAUD Chantal, DEBORD Elisabeth, LEONNARD Marie, FERMIS Philippe, JOUANISSON David

Absents excusés : COLMOU Didier, LACHAMBRE Patricia (pouvoir à Mme Valérie LACOMBE), CHASSAGNE Karine (pouvoir à Mme CAILLAUD Chantal), LEPRAT Sylvain.

Secrétaire de séance : LACOMBE Valérie

Objet : Révision générale du Plan Local d'urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de la Chapelle-Taillefert a été approuvé par délibération du conseil municipal le 18 juillet 2006.

Monsieur le Maire présente ensuite les raisons de la révision générale du PLU :

- Mise en conformité avec les objectifs inscrits dans la loi dite « Grenelle » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) et dans la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Mise en compatibilités avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale et du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ;
- Objectifs particuliers de la commune de la Chapelle-Taillefert :
 - Assurer une croissance démographique mesurée en lien avec la capacité d'accueil et d'organisation du territoire (voirie et réseaux, transports publics, foncier mobilisable, zonages d'assainissement...),
 - Favoriser un développement urbain dans une logique de gestion économe de l'espace en privilégiant la densification urbaine autour du centre-bourg et en évitant le mitage,
 - Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle et la diversité des logements,
 - Conforter les activités artisanales, commerciales et touristiques et maintenir le niveau d'équipements et services publics,

2016/35

- Préserver et diversifier l'activité agricole et développer les circuits courts,
- Gérer les différents espaces forestiers,
- Protéger, valoriser et sauvegarder les éléments forts du patrimoine inscrit (croix de Lardillier...) et du petit patrimoine rural non protégé, et conserver l'identité paysagère du centre-bourg,
- Préserver et mettre en valeur les espaces naturels sensibles et/ou remarquables : zone Natura 2000, continuités écologiques,
- Protéger les ressources naturelles (qualité des eaux et zones de captage, zones humides, sol...) et prévenir les risques d'inondations (gestion des eaux pluviales sur les secteurs sensibles),
- Identifier les plans d'eau dont les rives font l'objet d'une protection au titre de la loi montagne (article L 122-12) et ceux qui en sont exclus,
- Intégrer une démarche de développement durable et faciliter le déploiement des énergies renouvelables.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1, L.101-2, L.103-2 à 103-4, L.153-11 et R.153-1,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18 juillet 2006,

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme,
- d'approuver les objectifs généraux et particuliers poursuivis et exposés précédemment,
- d'approuver les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées suivantes :
 - Moyens d'information :
 - affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée des études ;
 - articles dans la presse locale et dans le bulletin municipal annuel;
 - mise à disposition de l'ensemble du dossier de révision en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public
 - Moyens offerts au public pour s'exprimer :
 - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
 - une réunion publique avec la population sera organisée et annoncée par voie d'affichage en mairie, dans le bulletin municipal (et/ou presse locale),

2016/35

- de solliciter de l'État qu'une dotation soit attribuée à la commune pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme,
- d'inscrire au budget de l'exercice considéré (Chapitre 20-Article 202) les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette révision générale.

Conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée, en leur qualité de personnes publiques associées, à :

- Monsieur le Préfet de la Creuse,
- Monsieur le Président du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine,
- Madame La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Guéret
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Creuse,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers de la Creuse,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Creuse.

La présente délibération sera également notifiée aux Maires des communes limitrophes.

Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au centre régional de la propriété forestière.

En application des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

En application de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en préfecture, de sa notification aux personnes publiques associées et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Transmis le : 21 septembre 2016

Affiché le : 23 septembre 2016

Le Maire,

Thierry DUBOSCLARD.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20210921-228_21-DE
Date de télétransmission : 23/09/2021
Date de réception préfecture : 23/09/2021